



Animal domestique, sauvage, apprivoisé, de compagnie : quelles différences ?

Vérfié le 27 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Animal domestique

Un animal domestique est un animal appartenant à une espèce ayant subi des modifications, par sélection, de la part de l'homme. C'est un animal qui, élevé de génération en génération sous la surveillance de l'homme, a évolué de façon à constituer une espèce, ou une race, différente de la forme sauvage primitive dont il est issu.

Une espèce domestique est une espèce dont tous les représentants appartiennent à des populations animales sélectionnées ou sont issus de parents appartenant à des populations animales sélectionnées.

La [liste des espèces domestiques d'animaux](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000789087#JORFARTI000002254536) est limitativement fixée par arrêté ministériel. Ainsi, par exemple, les chiens, les chats, les chevaux sont des animaux domestiques mais aussi les porcs, les dromadaires, le paon blanc, la carpe Koï, le vers à soie.

Animal sauvage

Un animal sauvage (ou non domestique) est un animal appartenant à une espèce qui n'a pas subi de modification par sélection de la part de l'homme. Tout animal ne figurant pas dans la liste des animaux domestiques fixée par arrêté ministériel est un animal sauvage.

Animal apprivoisé

Un animal apprivoisé n'est pas nécessairement un animal domestique. Un animal sauvage peut être apprivoisé.

Animal de compagnie

Un animal de compagnie est un animal détenu ou destiné à être détenu par l'homme pour son agrément. Ce n'est pas nécessairement un animal domestique, ni même nécessairement un animal apprivoisé.

Textes de loi et références

- Code rural et de la pêche maritime : articles L214-6 à L214-8-1 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000031281488) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000031281488)
Article L214-6 : animal de compagnie
- Code de l'environnement : article R411-5 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006837703&cidTexte=LEGITEXT000006074220) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006837703&cidTexte=LEGITEXT000006074220)
Animal domestique
- Arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000789087) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000789087)

Pour en savoir plus

- Espèces, races et variétés d'animaux domestiques [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000789087#JORFARTI000002254536) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000789087#JORFARTI000002254536)
Legifrance
- Vivre avec un animal de compagnie (PDF - 1.7 MB) [✉](http://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/livret-2016-bat-v2-2311-final-final_cle0371e3.pdf) (http://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/livret-2016-bat-v2-2311-final-final_cle0371e3.pdf)
Ministère chargé de l'agriculture